



District Drôme Ardèche de Football

Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



PROCÈS-VERBAL N°3 DU 28 AVRIL 2020

Composition de la commission d'encadrement : René ARTES, Philippe PEALAT, Joseph CORREARD , Jean-Marie PION.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail
- En cas d'absence, fournir un courrier justifiant le motif exact

En raison de l'état sanitaire de notre pays, la saison 2019/2020 est arrêtée.

Le lundi 27 avril 2020 le comité directeur de notre district s'est réuni par visioconférence et nous avons été chargé d'arrêter le contrôle de la présence des éducateurs.

Une péréquation est effectuée afin de ramener le nombre des matchs à satisfaire en tenant compte du nombre des rencontres effectuées à savoir : 14 pour les séniors et 15 pour les jeunes.

Il s'avère que pour les séniors, les éducateurs doivent être présents sur 10 rencontres et les jeunes 9 rencontres.

- **1 ère division :**

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

- **2 ème division :**

POULE A :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

POULE B :

Allan Fr Foot 1 : l'éducateur AUGIER Bastien a été présent à 8 rencontres au lieu des 10 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins un point.

U.18.D.1 :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

U.18 D.2 :

FC Portes les Valence : l'éducateur MESPLES Steve a été présent à 6 rencontres au lieu de 9 obligatoires (suite à la dérogation accordée le 17/01/2020). L'équipe est pénalisée de moins deux points.

U.15.D.1 :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

U.15.D.2 :

Gj Peyrins St Donat : le club n'a pas désigné d'éducateur diplômé, l'équipe est pénalisée de moins sept points.

FC Portes les Valence : dans un premier temps le club n'avait pas déclaré d'éducateur diplômé, régularisation effectuée le 24/01/2020. L'éducateur BERTRAND Olivier a été présent à 5 rencontres au lieu de 9. L'équipe est pénalisée de moins trois points.

Les décisions de la commission d'encadrement des équipes peuvent être frappées d'appel par les intéressés ou leur club. Cet appel doit-être interjeté dans un délai de 7 jours à compter de la parution sur Internet.

Nous informons les clubs qui seront soumis au statut de l'encadrement des équipes pour la saison 2020/2021 qu'un courrier sera établi dès que les différentes catégories et poules concernées nous seront communiquées par la commission sportive.

Nous vous demandons d'être attentifs et de répondre dans les délais impartis.

Nous remercions les arbitres (très majoritaires) qui ont bien renseigné la rubrique sur la FMI. Par contre, nous incitons ceux qui sont un peu plus laxistes à mieux vérifier la présence effective des éducateurs au match.

Encore un petit effort pour la bonne équité de notre sport.